

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal par le retour en image de l'action de la commune pour mettre en valeur, dans le cadre de la semaine des droits des femmes, des Sorédiennes, qui par leur activité professionnelle ou leur engagement associatif démontrent que les femmes peuvent réussir dans les activités où elles n'étaient pas attendues il n'y a pas si longtemps. Ces portraits ont été diffusés sur les réseaux de la commune du samedi 8 au samedi 15 mars. Il s'agit, de Frédérique, adjointe et cheffe d'entreprise ; de Marina, conseillère municipale et douanière ; de Valérie, policière municipale ; de Charlotte, Frédérique, Manon aux services techniques ; de Nathalie, Jade et Ludivine, préparatrices en pharmacie ; de Fabienne présidente de l'association de rugby féminin XIII ; de Jeanne COS et de Denise LANGRY qui fêteront leur 100 ans cette année.

La commune souhaite remercier très chaleureusement toutes ces femmes de leur participation.

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 18 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Hervé CADENE ;

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ;

Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Mars 2025 (ci-joint)

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

M. GUIMEZANES rappelle qu'il est arrivé à partir de la question 3. Cela sera inscrit dans le compte rendu rectifié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu tel que présenté

2) Compte Administratif 2024 et Compte de Gestion 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 de la Commune, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de **-27 781,94€**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public ;
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur ;
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire ;
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	1 245 912,76 €
B - RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-1 273 694,70 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	-27 781,94 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	1 571 790,56 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	809 551,24 €
D - RESULTAT	762 239,32 €
E - RESULTAT FINAL	734 457,38

3) Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2024 Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

M. le Maire rappelle l'analyse faite par les responsables de la trésorerie lors du Débat d'Orientation Budgétaire, indiquant qu'il s'agissait d'une bonne capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 245 912,76 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Résultat de clôture	-1 273 694,70
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	762 239,32
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	745 912,76
Résultat antérieur reporté	500 000,00
Résultat à affecter	1 245 912,76
Affectation	
En réserve compte 1068	745 912,76
Report en fonctionnement sur cpte 002	500 000,00

4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières exercice 2024

Monsieur le Maire expose que tous les ans il doit être procédé, au sens de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité. Il s'agit de l'acquisition de la cave 10 rue du centre ; de l'acquisition du terrain place Combes, du quittance des acquisitions des terrains de Mme DEPRADE et de Mme VAILLS pour l'aménagement urbain sur l'ER5. Il y avait une erreur dans le bilan envoyé le 12 mars, un bilan rectifié a été envoyé pour substitution qui reprenait bien les données contenues dans le dossier envoyé le 6 mars dernier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 tel qu'annexé à la délibération ;
- Précise que ce document sera annexé aux pièces du Compte Administratif 2024.

5) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire, en référence à la Commission des finances, et pour donner suite au débat d'orientation budgétaire du 04 Mars 2025 en Conseil Municipal, propose de ne pas augmenter le taux de chaque taxe par rapport à 2024. La commune n'a reçu l'état 1259 que la veille de la séance. Il sera joint au compte rendu de la séance. Selon les prévisions, le produit attendu devrait être de 2 327 000 €. Mme FIGUERAS pose la question de la pertinence du taux de la Taxe d'habitation puisqu'elle n'est plus collectée. M. le Maire indique qu'il sert de référence au taux d'imposition de la taxe d'habitation des Résidences Secondaires.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière Bâti : 36.51 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 53.80 %
 - Taxe d'Habitation : 11.53%

6) Participations aux groupements 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu les demandes de participation pour 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

IMPUTATION 6553	En €
SDIS	93 291.60 €
IMPUTATION 65568	
SIVU MASSIF DES ABLERES	3 500 €
SYDEEL 66	1 776 €

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

7) Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme chaque année, aux associations déjà bénéficiaires de subventions les années précédentes ou à celles qui en ont fait la demande cette année. Les associations seront conviées à une réunion le 19 mars 2025 et la commission communale des associations s'est réunie à deux reprises les 3 et 13 mars 2025 et a émis un avis sur toutes les demandes des associations. M. le Maire ajoute qu'il a reçu, en plus, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € de la part de l'association La Palette des Albères qui est en difficulté financière. Il précise également que d'autres demandes de subvention ont été déposées en mairie mais seront examinées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prochainement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité :

Les membres des bureaux de chaque associations s'abstenant au moment du vote de la subvention les concernant :

- Approuve les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention attribuée En €	
	Annuel	Exceptionnel
Subventions : 65748		
AAPPMA Société de Pêche l'Albérienne	270	
ACPG CATM	200	
Albères Evasion	700	
Association catalane pour les dons de sang bénévoles des P.O pour Amicale des donateurs de sang	250	
Association des Aquarellistes des Albères	300	
Association pour la Protection des Chats de Sorède APCS	1500	
Association St Assicle Ste Victoire	200	
CENTRE ART DANSE	600	
Chœur des Albères	250	
Cinémaginaire	1300	
Club Amitié et Loisirs	500	
COTCOLLEDA	800	
Cross de la Saint Martin	2000	
Ecole de Musique des Albères	7500	
Els Amics Sardanistes	1000	
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3000	

GV La Micocouline	600	
Groupe Ultrera	300	
Initiation à la forêt	300	
J'peux pas j'ai couture	500	
Judo club Sorède	500	
L'atelier Rigard'art compagnie théâtre d'Art	500	
la chaine des Albères	250	
La Compagnie des Rois de Majorque	200	
Médialettres	600	1 000
Palette des Albères	800	350
Pétanque Sorédienne	1000	
Séjour pédagogique Normandie 3 élèves	180	
SJCS les albères	800	
SOFT EFFORT	400	
Sports en fête	300	
Tennis Club de Sorède		1 000
Top zen	200	
Vélo Club des Albères	200	
TOTAL	28 000	2 350

- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune 2025
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

8) Approbation Budget Primitif principal 2025

Le projet de budget 2025 a fait l'objet d'un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil municipal du 4/03/2025. Ce débat s'est appuyé sur les documents relatifs au compte administratif 2024, sur l'analyse financière de la situation de la commune en matière d'état de la dette, de fiscalité, et de capacité d'autofinancement, sur un projet d'investissement pluriannuel jusqu'en 2028, ainsi que sur des graphiques relatifs aux propositions budgétaires 2025.

Pour la Section de Fonctionnement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les résultats constatés en 2024, au niveau des charges à caractère général (chapitre 011)
- 2- Les notifications reçues des organismes de coopération intercommunale concernant les participations ou contingents (SDIS) dus par la commune pour l'exercice en cours
- 3- L'état de la dette et des charges de personnel
- 4- La reconduction de l'enveloppe subventions aux associations

En recettes

- 1- L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 2- La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition et l'intégration de la part départementale de la taxe sur le Foncier Bâti

Pour la Section d'Investissement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les restes à réaliser
- 2- L'état de la dette
- 3- Les investissements en cours

En recettes

- 1- Les recettes à encaisser
- 2- Les subventions
- 3- L'affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement 2024

4- Le virement de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que ce budget a été établi au plus près de besoins et projets immédiats de la commune, dans un contexte d'incertitudes nationales. C'est pourquoi, le recours à l'emprunt n'a pas été proposé, mais il est susceptible d'être demandé lors d'une prochaine Décision Modificative. Il précise qu'en recettes de fonctionnement, en 73 – impôts et taxes, il est prévu 2 300 500 € qui se décomposent en 2 200 000 € sur la fiscalité locale, 100 000 € de taxes sur la consommation finale d'électricité et 500 € de droits de place.

Par rapport au document budgétaire envoyé le 6 mars dernier, et en raison des observations faites par la commission des finances réunie le 11 mars 2025, il est à noter une différence dans la répartition des crédits entre **les opérations d'investissement**. Ainsi les montants globaux ne changent pas. Il est proposé de changer l'opération en investissement pour ajouter 1200 € TTC pour pouvoir câbler la caméra route de Palau et Nd du Château via le complexe sportif. Cela permettra en sus d'avoir internet au complexe.

Mme PERIOT s'interroge sur la couverture de la scène : M. CADENE lui répond qu'effectivement, ce n'était pas prévu au départ, il s'agit d'éléments de confort qui apparaissent au fil de l'eau. Le montant est approximatif encore aux alentours de 30 000 €.

Concernant le projet du Point Information Jeunesse (PIJ), en réponse à Mme PERIOT, M. le Maire confirme que la CCACVI a déjà alloué une subvention globale sur le poumon vert.

Enfin, Mme PERIOT pose la question sur la pratique du Swing-golf : M. GACSHT lui répond, c'est une pratique pour les plus de 50 ans, avec des balles en mousse. L'association sport en fêtes la pratiquera le mercredi matin, dans un environnement naturel et très peu aménagé.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une personne pour proposer des cours de golf sur le stade. A ce jour, il n'a pas encore donné de réponse.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune 2025 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 3 392 903.00 €
 - Pour la section d'Investissement à 3 069 613.96 €

9) Modification 2025-01 du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour donner suite à la délibération n°4.1-24.92 du 30.09.2024 approuvant la création de postes au services RH / Finances, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (26/35^{ème})
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de rédacteur.
- Création d'un poste Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération n°4.1-24.61 du 09/07/2024 comme exposé par le Maire ;
- Adopte le tableau des effectifs, à compter du **1^{er} mai 2025**, comme suit :

Titulaires	
À temps Complet	28
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 + 1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique	6
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	1

À temps Non complet	11
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (26/35 ^{ème})	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (24/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (20/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (24/35 ^{ème})	3
ATSEM principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
TOTAL	39

10) Contrat pour besoins d'accroissement temporaire d'activité au service animation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'animation.

Le conseil Municipal, le maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'Un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'animation, du 1^{er} Avril 2025 au 31 mars 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif actuellement en vigueur ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

11) Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 approuvant l'instauration du nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

M. le Maire rappelle que cette délibération a été justifiée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Aujourd'hui, il s'agit de modifier un article de ce régime pour se conformer à la loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP.

Selon les nouvelles règles, le fonctionnaire perçoit 90% (contre 100%) de son traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire. Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – **NBI** (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993),
- Le complément de traitement indiciaire (article 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020),

- Le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En cas de requalification ultérieure d'un CMO au cours des trois premiers mois (en congés de longue maladie CLM, longue durée CLD ou pour invalidité temporaire CITIS) pour la même affection, cela entraînera le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement initialement retenu en CMO.

Cette mesure impacte le régime indemnitaire : en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – cf. article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération doit être modifiée car elle prévoit, dans son article E, le maintien du régime indemnitaire à 100% pendant les 15 premiers jours du congé de maladie ordinaire.

En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal à la suite de circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°4.5-17.67 du 11/07/2017 en changeant l'article E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions ci-dessous :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour formation syndicale, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congés maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée, longue maladie, grave maladie), l'IFSE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-17.67 est inchangée
- Précise que cette modification s'applique à l'extension du régime RISFEEP au grade des techniciens territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, telle qu'approuvée par délibération n°4.5-19.98 du 28.11.2019 ;
- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2025

12) Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale (ISFE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la même loi n°2025-127 du 14/02/2025 modifiant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP impose la modification de la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 concernant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable à la filière de police municipale.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 en changeant l'article 3. Modalités et conditions de versement de l'I.S.F.E. cas de suspension de l'ISFE comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, l'ISFE est maintenue à 90% dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés maladie (longue durée, longue maladie, grave maladie), l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

En cas de congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue dans la limite de 15 jours calendaires par année civile. A compter du 16^{ème} jour de congé maladie, l'ISFE est suspendue jusqu'à la reprise du travail.

- Dit que le reste de la délibération n°4.5-24.123 du 17/12/2024 est inchangée ;
- Dit que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

13) Convention avec l'ASA du RECH MAYRAL pour des travaux sur le barrage de la Rasclose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°3.5-23.34 du 25/04/2023, a été conclue, avec l'ASA du RECH MAYRAL, une convention de transfert de gestion du barrage de la Rasclose. Selon cette convention, il est prévu des travaux pour assurer la sécurité aux abords du barrage. Dans cette optique l'ASA du Rech Mayral propose à la Commune de Sorède de poser un grillage et d'installer un portillon pour fermer l'accès au barrage. Le coût des travaux sera partagé en parts égales entre l'ASA et la Commune.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention entre l'ASA du RECH MAYRAL et la commune de Sorède concernant l'installation d'un portail pour fermer l'accès au barrage, pour un montant global de 2 352.00 € TTC. La commune versera à l'ASA du RECH MAYRAL la somme de 1 176 €.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

14) Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Annexe Animations 2024

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe Animations, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 0 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

HORS RAR	
A - FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE	400,00 €
B - INVESTISSEMENT EXCEDENT DE CLOTURE	-400,00 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
D - DEFICIT	0,00 €
E - RESULTAT FINAL	0,00 €

15) Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2024 budget annexe ANIMATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 400.00 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	-400,00 €
Excédent de clôture	

Solde de RAR investissement 2024	
Déficit (RAE-RAR)	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	400,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	400,00 €
Affectation	
En réserve compte 1068	400,00 €
Report en fonctionnement sur cpte 002	0,00 €

16) **Approbation du Budget Annexe Animations 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Annexe Animations 2025 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il propose un budget constant. Le conseil municipal peut voir les animations qui sont programmées en 2025. Mme PERIOT souligne la nouvelle animation concert sous les étoiles du mois d'août 2025. M. le Maire indique que l'on prévoit une augmentation des charges de personnel et que les dépenses d'investissement correspondent à la caution du TPE.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS s'abstenant,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre
 - o En dépenses et en recettes de fonctionnement à 94 500 €.
 - o En dépenses et recettes d'investissement à 400.00 €

17) **Compte Administratif 2024 et Compte de Gestion 2024 Pôle médical**

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe du Pôle médical, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 2 490.52 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	44 878,23 €
B - DEFICIT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-42 387,71 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	2 490,52 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
D - RESULTAT	0,00 €
E - RESULTAT FINAL	2 490,52 €

18) **Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2024 Budget annexe Pôle Médical 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 44 878.23 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Déficit de clôture	-42 387,71 €
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	44 878,23 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	44 878,23 €
Affectation	
En réserve compte 1068	44 878,23 €
Report en fonctionnement sur cpte 002	0.00 €

19) **Approbation du Budget Annexe Primitif Pôle médical 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Pole médical doit s'équilibrer. Il évoque la difficultés des communes alentours qui perdent des médecins et indique qu'il faut s'en préoccuper.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :
- Pour la Section de Fonctionnement à 67 597.46 €
- Pour la section d'Investissement à 85 550.39 €.

20) **Avenant n°3 Bail commercial au local infirmier du pôle médical**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Mme Isabelle CRAYBECK, infirmière, de résilier son bail et de présenter, pour lui succéder Mme Noémie VAQUANT qui a signé un contrat de collaboration avec le cabinet de Mmes CRAYBECK, CHALEIL et DEMAZURE.

M. le Maire rappelle qu'un bail commercial a été approuvé par délibération n°17.57 du 31/05/2017, modifiée par délibérations n°3.2-19.40 du 7/05/2019 et n°3.2-23.27 du 21/03/2023. L'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2-24.105 du 12/11/2024 avec M. Julien CAZALS et Mme JACQUEMART ; Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle CRAYBECK épouse VERRECKEN, Madame Isabelle DEMAZURE, et Mme Carine BOUSQUET.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°3 du droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et
 - Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlène JACQUEMART
 - Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle DEMAZURE, Mme Carine BOUSQUET et Mme Noémie VAQUANT
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente et tous les actes relatifs à ce dossier.

21) **Compte Administratif 2024 et Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du Budget Annexe Energies Renouvelables, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de - **94 908.50 €**.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. le Maire sortant de la salle, la présidence est assurée par Mme Marie Josée MARY,

M. MATS s'abstenant,

- Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	0,43 €
B - DEFICIT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-94 908,93 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	-94 908,50 €
RESTES A REALISER	
RECETTES INVESTISSEMENT	119 812,37 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	11 090,10 €
D - RESULTAT	108 722,27 €
E - RESULTAT FINAL	13 813,77 €

22) Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2024 Budget annexe Energies Renouvelables 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif annexe Energies Renouvelables, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0.43 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2024	
Déficit de clôture	-94 908,93 €
Solde de RAR investissement 2024	
Résultat	108 722,27 €
Résultat de Fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	0,43 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	0,43 €
Affectation	
En réserve compte 1068	
Report en fonctionnement sur cpte 002	0.43 €

23) Approbation du Budget Annexe Energies Renouvelables 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Energies Renouvelables doit s'équilibrer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS s'abstenant,

- Approuve le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 9 700.43 €
 - Pour la section d'Investissement à 119 812.37 €.

24) Questions diverses

✓ Service civique Solidarité Séniors

M. DAMONTE informe le Conseil Municipal que deux jeunes filles sont recrutées

✓ Réponse de M. le Maire au tract distribué par une association d'opposition contre l'action municipale

Le Maire voulait terminer en répondant au tract distribué dans les boîtes à lettres des Sorédiens par l'association composée des trois conseillers d'opposition contre les actions de la commune.

Mme PERIOT indique que ce n'est pas à l'ordre du jour et demande à M. GARY de ne pas le noter.

M. le Maire indique qu'il s'agit des questions diverses et que chaque question indiquée par la liste d'opposition a toujours été débattue et consignée dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

Mme PERIOT et M. GUIMEZANES quittent la salle avant la fin de la séance.

Monsieur le Maire poursuit :

« Chers conseillers, chers adjoints, je voulais terminer par un tract qui met en cause notre politique, et qui me met en cause plus particulièrement.

Je voudrais répondre à ces accusations qui ne sont que mensonges en votre nom, c'est-à-dire au nom de mon conseil municipal et en mon nom propre en qualité de Maire de Sorède.

Sur le fond, je vous laisserai vous exprimer comme je l'ai toujours fait. Ici la parole est libre. Contrairement à ce que ce tract, signé de Mme PERIOT, MM MATS et GUIMEZANES, affirme, toutes nos décisions sont votées en conseil municipal. Mais peut-être cette opposition souhaiterait que notre conseil soit divisé, comme dans d'autres communes. Hélas, nous sommes toujours unis.

Sur la forme et me concernant je tiens à récuser formellement la **victimisation de cette opposition** : je sais que c'est la tendance actuelle, mais je n'ai jamais dénigré Mme PERIOT, ni M. MATS ou M. GUIMEZANES, les quelques fois où il était présent ; je n'ai fait que répondre aux attaques personnelles formulées par cette opposition : leurs insinuations pernicieuses : Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal, je vous prends à témoins, qui s'interroge constamment sur notre honnêteté qui nous explique que l'on cache les choses, alors que peu de communes aux alentours ne donne autant de détails, d'explications, ne fait vivre les commissions comme Sorède ? Qui me demande si je n'ai pas fait en sorte d'augmenter la population pour augmenter les indemnités des élus ? Inadmissible.

Regardons un peu les votes de cette opposition : Est-ce le seul intérêt général qui les guide quand ils votent contre la création de la médiathèque au conseil communautaire et abstention en conseil municipal ? **Est-ce le seul intérêt général** qui les guide quand ils refusent la transaction raisonnable et ancienne qui permettrait d'améliorer la sécurité du carrefour de la rue des Pradets et de la rue du Canigou ? N'est-ce pas un autre intérêt tout aussi légitime mais totalement privé en qualité de voisin de l'opération ?

Est-ce la prise en compte de l'environnement, de la qualité de vie qui les pousse à jeter le discrédit sur un projet structurant, le poumon vert, que tout le monde approuve et se félicite ; les enfants y jouent, les familles s'y promènent, les boulistes en profitent, le PIJ en profitera bientôt. Plus de 100 arbres ont été plantés, nous avons reçu le soutien du fond vert pour la renaturation en ville. Certes le projet coûte 1 606 876 € TTC mais nous avons obtenues des subventions de l'Etat, de la Région, de la CCACVI et nous attendons encore le département.

Quelles sont les propositions faites par cette opposition ? des dépenses sociales sans jamais proposer des solutions d'équilibre budgétaire. Ils refusent le recours à l'emprunt, là où le trésorier félicite la gestion saine des finances de la commune et nous incite même à plus recourir à l'emprunt pour ne pas nous démunir de notre trésorerie. Cette opposition refuse la hausse de taux d'impôts. Nous n'avons augmenté que de 1% le taux d'imposition locale depuis 2012. Je pense que c'est plus que raisonnable. Les propositions ont été un café solidaire ou un agent au CCAS ? Des dépenses sociales, ou des dépenses électoralistes ?

En fait, les seules contributions de l'opposition sont des oppositions teintées de mesquineries et d'insinuations.

Cette opposition mélange tout, soit par ignorance des dossiers, soit par manipulation de la vérité :

Comment reprocher l'artificialisation et demander la réfection des chaussées ?

Comment nous reprocher le mauvais état des réseaux humides, c'est vrai mais alors que cette compétence nous échappe ? Mme PERIOT en qualité de conseillère communautaire devrait le savoir ? Incompétence ou manipulation ?

Comment reprocher l'urbanisation et dire supporter les écoles, les commerces et le social ?

Oui l'urbanisation sert la dynamique du village, des commerces jusqu'aux écoles. Oui l'urbanisation permet le social avec la création de logements sociaux notamment, et il nous en manque.

Oui le conseil municipal de Sorède travaille à soutenir les commerces : mise en place de droit de préemption des locaux commerciaux qui nous a permis d'acheter la cave rue du centre ; animations du village qui permettent l'attractivité du chaland ; à l'occasion des fêtes de fin d'année, des bons cadeaux auprès de nos commerces pour les seniors pour ceux qui n'avaient pas pu assister au repas de fin d'année.

Oui notre urbanisation se veut vertueuse : nous ne sommes pas des extrémistes, et nous considérons que l'urbanisation doit s'accompagner de végétalisation, ce sera l'objet de la 4^{ème} modification du PLU,

c'est l'objet de l'étude de la rationalisation de l'eau, c'est l'objet de notre Programme d'adaptation au changement climatique. Ce sera aussi le cas de la réfection de la rue du Moulin Cassanyes, où les réseaux d'eau potable ont été changés par la CCACVI, où les réseaux secs ont été enfouis par le SYDEEL avec notre participation, et où nous veillerons à la perméabilisation et à la végétalisation, au moment de la réfection de la chaussée.

Quant à la médiathèque, que, vous, Mme PERIOT, M. MATS, M. GUIMEZANES, n'avez pas soutenue en conseil communautaire, avant de laisser la parole aux conseillers ici présents, que vous insultez en sous-entendant qu'ils ne servent à rien, puisque je déciderais seul, je voudrais vous dire que c'est un projet qui dure depuis des années, contrairement à ce que vous affirmez ; que c'est un projet qui enchante les futurs utilisateurs, contrairement à ce que vous affirmez ; que c'est un projet qui est réaliste et suffisant pour notre commune dont nous ne voulons pas qu'elle devienne surpeuplée contrairement à ce que vous affirmez.

Vous en appelez à des personnes de bonne volonté, dans votre tract, qui aurait l'intérêt général à cœur. Je ne sais pas quel intérêt vous poursuiviez mais sûrement pas l'intérêt général ni, singulièrement, l'intérêt de Sorède et des Sorédiennes et Sorédiens. Merci »

Les conseillers présents ont applaudi M. le Maire et lui assurent tout leur soutien.

M. le Maire ne veut pas entrer dans une campagne diffamatoire mais il voulait en discuter en conseil municipal, en présence de son équipe qui est unie et qui restera unie, même si parfois il peut y avoir des divergences.

Cette réponse sera publiée au compte rendu car la séance n'est pas levée et nombre de fois les conseillers d'opposition ont parlé en questions diverses sans le dire avant et cela a été indiqué dans le compte rendu.

Mme DELAUNAY estime que l'attitude de l'opposition n'est pas honnête vis à vis de la population.

Mme MESTRES regrette que l'on quitte la séance avant que le maire ne l'ait levée. C'est un affront.

M. CRISTINI soutient les propos de M. le Maire.

Mme PUJOL estime que l'attitude de l'opposition de quitter la séance est à l'image de leur tract à l'égard des Sorédiens. Il faut assumer ses positions. C'est irrespectueux à l'égard de tout le monde.

Mme BRIAND constate que l'opposition n'était pas réjouie que les représentants de la Trésorerie présentent un si bon budget au Débat d'Orientation Budgétaire.

M. le Maire conclut en disant que l'opposition fait partie de la démocratie mais qu'elle pourrait être plus constructive, tout le monde aurait à y gagner.


Séance est levée à 20 h

Affiché le 25 Mars 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

La Secrétaire de Séance,


Mireille MESTRES